



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Il y a urgence d'augmenter les moyens pour les sapeurs-pompiers !

Question écrite n° 2167

Texte de la question

M. Antoine Léaument appelle M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer à augmenter les moyens des départements en direction des SDIS. Premièrement, l'organisation départementale telle qu'elle est aujourd'hui pensée a pour conséquences des conditions de travail différenciées entre sapeurs-pompiers professionnels. En effet, les écarts de salaire entre les départements peuvent être très importants. À titre d'exemple, les sapeurs-pompiers de la Meuse gagnent environ 400 euros par mois en moins que leurs homologues du département voisin. Ce département, comme tant d'autres, peine à recruter dans un contexte plus global de perte de sens du métier, liée notamment à l'accaparement de missions essentielles par le privé. Deuxièmement, les territoires ruraux sont particulièrement impactés par le manque de moyens matériels. Dans le calcul des dotations, il conviendrait de ne pas seulement prendre en considération les éléments démographiques mais également d'y intégrer la superficie des départements. Troisièmement, pour lutter efficacement contre les incendies, la preuve a été faite cet été que le secteur manque cruellement d'une organisation et de moyens adaptés. Il ne s'agit pas d'une simple situation de crise : elle va se perpétuer d'années en années et de plus en plus de territoires seront touchés. Les départements doivent voir leur budget augmenter. Dans l'attente d'une réflexion plus globale sur la nécessité d'une centralisation de la compétence incendie et secours, la question de M. le député est simple - et appelle à une réponse simple au vu des arguments exposés; il lui demande s'il s'engage à fournir des moyens supplémentaires et adaptés aux départements.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Léaument](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2167

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4514

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)